



Association La Chevêche

Charte des sorties nature

Article 1 : Objectif des sorties nature

- L'objectif des sorties nature est de découvrir les oiseaux dans leur milieu naturel, ainsi que les différents biotopes qu'ils fréquentent, conformément à l'une des missions que s'est donnée l'association La Chevêche.

Article 2 : Admission aux sorties

- Les sorties nature organisée par la Chevêche sont réservées aux seuls adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.
- Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un adulte responsable.
- L'ouverture des inscriptions se fait 15 jours avant la date de la sortie.

Article 3 : Conditions

- Les sorties nature sont limitées à 20 participants au maximum. En fonction de la nature spécifique de la sortie, ce nombre peut être réduit.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis
- L'association ne perçoit aucune rémunération pour cette activité

Article 4 : Organisation

- La programmation des sorties est élaborée par le Bureau pour l'année scolaire (dates, lieux, objets, durées, niveaux de difficulté ...). Elle est transmise aux adhérents.
- Les sorties sont guidées par un membre bénévole de l'association.
- Il peut être fait appel, selon la sortie, à un guide professionnel. Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée.
- Une sortie peut être annulée en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 5 : Sécurité

- Les sorties doivent, obligatoirement, emprunter des sentiers balisés ou concerner des lieux ne présentant pas de danger particulier. L'itinéraire, prévu à l'avance, est déterminé dans le souci de la sécurité des participants et le respect de la législation en vigueur.
- Le parcours fera l'objet d'une reconnaissance préalable de la part de l'accompagnateur.
- Les prévisions météo seront consultées à l'avance.
- La pratique de l'escalade ou toute autre activité à risque est interdite.

Article 6 : Obligations des participants

- Etre en bonne forme physique
- Se munir d'un équipement personnel adapté au type de terrain, aux conditions météo et à l'objet particulier de la sortie (observation, écoute, photo ...).
- Ne pas perturber le déroulement de la sortie et se conformer aux directives de l'accompagnateur.
- Observer le plus grand respect des milieux traversés.